

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

**OBJET : CHOIX DE L'ENTREPRISE DE DESAMIANTAGE AVANT DEMOLITION DU
BÂTIMENT – CHEMIN DE MOUSTIERS À MONTAGNAC**

DECISION DU MAIRE
N° 2021/09

Le Maire de la Commune de Montagnac – Montpezat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020/12 du 04 juin 2020, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Vu les devis reçus,

Vu l'offre de la société FIBRA.

DECIDE :

Article 1 : de signer le devis de désamiantage du bâtiment à démolir, chemin de Moustiers à Montagnac, avec la société FIBRA – 1 allée Thomas Edison – ZI Colline Sud – 13500 Martigues ;

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 7 005,00 HT, soit 8 406,00 € TTC ;

Article 3 : Monsieur le Maire de Montagnac-Montpezat est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « télérécursois citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Montagnac– Montpezat, le 15 juillet 2021

Le Maire,

François GRECO

